



CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT

Situation au 2^e trimestre 2023 / Validité 3^e trimestre 2023

SCPI À CAPITAL FIXE

CM-CIC Pierre Investissement regroupe des patrimoines comparables en nature et géographiquement complémentaires. Son actif est exclusivement constitué d'immobilier d'entreprise, situé en province et en Île-de-France. Sa politique d'investissement repose sur des critères clairs et stables :

- Immeubles situés dans les grandes métropoles régionales et en Île-de-France,
- Immeubles à usage de bureaux ou surfaces commerciales situées dans des centres commerciaux et en centre ville,
- Investissements dans des immeubles dont le coût moyen unitaire est de l'ordre de 1 à 4 millions d'euros dans le souci de répartir au mieux les risques et d'obtenir une rentabilité plus importante.

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Date de création : 08/01/1986
N° de siren : 334 325 586 RCS Paris
Capital maximum statutaire : 82 327 700 €
Terme statutaire : 01/12/2081
Visa AMF : SCPI n°22-11 en date du 9 août 2022
Société de gestion : La Française Real Estate Managers
Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007
et AIFM en date du 24/06/2014
Dépositaire : Société Générale Securities Services



Chiffres clés (au 30/06/2023)

Nombre d'associés	2 645
Nombre de parts	441 186
Capital social	67 324 983,60 €
Variation depuis le 01/01/2023	-
Capitalisation	108 134 689 €
Dernier prix d'exécution acquéreur	245,10 €
Dernier prix d'exécution vendeur	228,00 €
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	251,07 €
Valeur IFI 2023 préconisée résidents français ⁽¹⁾	219,46 €
Valeur IFI 2023 préconisée non résidents ⁽²⁾	219,46 €

Situation d'endettement

Autorisation statutaire (% de la valeur d'acquisition des actifs) :

Engagements autorisés / dont dettes bancaires	25,0 M€ / 20,0 M€ 25 % / 20 %
Réel au 30/06/2023	10,7 M€ / 10,7 M€ 9,49 % / 9,49 %

⁽¹⁾ Seule la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI constitue la base taxable à l'IFI.

⁽²⁾ Pour les non résidents, seuls les immeubles détenus en France sont pris en compte.

Portefeuille Hyde Park – France



ACTUALITÉS DE LA SCPI

Marché des parts

Le marché secondaire sur le 2^e trimestre 2023 a porté sur **706 parts**, soit 0,16 % des parts sociales, échangées sur la base d'une valeur moyenne de **228,00 €/part** (net vendeur), soit un prix d'achat moyen de **245,10 €/part**.

Dans le cadre du projet de variabilisation du capital de votre SCPI, le marché des parts a été suspendu depuis le 1^{er} juin 2023. Cette suspension temporaire du marché secondaire entraîne l'annulation de l'ensemble des ordres d'achat et de vente non exécutés à cette date. La réouverture du marché des parts aura lieu à l'issue de l'obtention du visa de l'AMF sur cette opération.

Date session	Acquéreur (prix payé) ⁽¹⁾	Vendeur (prix d'exécution)	Nombre de parts échangées
16/05/2023	245,10 €	228,00 €	406
18/04/2023	245,10 €	228,00 €	300

⁽¹⁾ Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix d'exécution majoré de 5 % de droits de mutation et d'une commission de 2,50 % du prix d'exécution issu de la confrontation.

Le tableau ci-dessous précise les cinq prix d'achat les plus faibles et les cinq prix de vente les plus élevés figurant sur le registre des ordres, ainsi que les quantités correspondantes à la date de rédaction du bulletin.

- Les 5 prix les plus bas offerts à la vente au 30/06/2023 : néant
- Les 5 prix les plus hauts proposés à l'achat au 30/06/2023 : néant

⁽¹⁾ L'acquéreur devra s'acquitter en sus de 5 % de droits de mutation et d'une commission de cession de 2,50 % du prix d'exécution issu de la confrontation.

REVENUS DISTRIBUÉS

Exercice 2022	
Distribution	12,18 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM) ⁽¹⁾	4,93 %
- dont distributions des réserves	16,26 %
Distribution brute avec fiscalité	12,38 €
Taux de distribution (Méthode ASPIM) ⁽²⁾	4,93 %
Rendement global immobilier (Méthode ASPIM) ⁽³⁾	4,95 %

Variation du prix moyen de la part 2022	TRI 5 ans	TRI 10 ans	TRI 15 ans
-1,71 %	2,21 %	5,09 %	7,15 %

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

⁽¹⁾ Le TDVM est la division :

(i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values) ;

(ii) par le prix acquéreur moyen de l'année N.

⁽²⁾ Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :

(i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) ;

(ii) par le prix acquéreur moyen N-1.

⁽³⁾ Nouvelle réglementation ASPIM : le rendement global est la somme :

(i) du taux de distribution de l'année N ;

(ii) et de la variation de la valeur de réalisation par part (N/N-1).

La Pilaterie – Villeneuve-d'Ascq (59)



Information assemblées générales

Les assemblées générales de votre SCPI se sont déroulées au siège de la société de gestion le 22 juin 2023. Le quorum a été atteint pour l'assemblée générale ordinaire (32,24 % des voix) et sur 2^e convocation le 7 juillet pour l'assemblée générale extraordinaire. Les résolutions ont été adoptées à plus de 96 % des votes exprimés. Vous en trouverez le détail dans votre espace extranet.

Commentaire de gestion

L'activité de ce trimestre fait ressortir un bilan locatif en légère amélioration qui se traduit par un taux d'occupation physique de 93,2 % (vs. 92,2 % au trimestre précédent) et un taux d'occupation financier (méthode ASPIM) de 93,4 % (vs. 92,7 % au trimestre précédent). Ces données prennent en compte l'achat de parts de la SCPI LF Hyde Park (propriétaire de murs d'établissements de santé) pour un montant de 3,7 millions d'euros en réemploi des capitaux issus des derniers arbitrages d'immeubles. À l'issue de cette acquisition, qui contribue à la diversification du portefeuille, le parc immobilier de la SCPI est de 53 610 m² (vs. 52 158 m² au trimestre précédent).

L'assemblée générale extraordinaire a validé la proposition de transformer la SCPI en capital variable. Ce projet qui a fait l'objet d'une communication spécifique auprès des associés, a nécessité la suspension du marché secondaire des parts à compter du 1^{er} juin avec, en perspective, la reprise des transactions à l'automne, à l'issue des démarches réglementaires engagées auprès de l'AMF.

Les résultats de votre SCPI devraient permettre de maintenir le niveau de distribution annuelle initialement prévu correspondant à un acompte trimestriel de 3,00 euros par part. Ce trimestre, **une distribution exceptionnelle de report à nouveau, de 2,00 euros par part, porte la distribution à 5,00 euros par part.**

Distribution 2023	
1 ^{er} trimestre (versé le 27/04/2023)	3,00 €
2 ^e trimestre (versé le 28/07/2023)	5,00 €
- dont plus-value	-
- dont produits financiers	-
- après prélèvements sociaux	5,00 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	5,00 €

Portefeuille Grand Frais





ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

Principaux mouvements du trimestre

RELOCATIONS, RENÉGOCIATIONS ET RENOUVELLEMENTS



Type	Adresse	Nature	Surface (m²) de l'immeuble	Surface relouée 100 % (m²)	QP SCPI (%)
BUR	3 rue de la Coopérative 67000 STRASBOURG	Location	1 326	258	100,00 %
BUR	Le Vega 5 rue de la Galmy - 77000 CHESSY	Location	679	145	100,00 %

PRINCIPALES SURFACES VACANTES

STOCK
DE LOCAUX
VACANTS
3 671 m²

Type	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Surface vacante 100 % (m²)	QP SCPI (%)
BUR	3 rue de la Coopérative 67000 STRASBOURG	1 326	1 067	100,00 %
BUR	Le Colisée 4-5 place Charles Hernu - 69100 VILLEURBANNE	932	932	100,00 %
BUR	Le Vega 5 rue de la Galmy - 77000 CHESSY	679	534	100,00 %
BUR	3 rue Nationale 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	1 482	1 037	24,93 %
BUR	Le Sirius - Bât. B 7 boulevard Ampère - 44470 CARQUEFOU	1 272	314	100,00 %
BUR	Burospace - Bât. 1 Route de Gizey - 91570 BIÈVRES	2 145	961	33,00 %

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI.

Investissement en France via la SCI LF Hyde Park

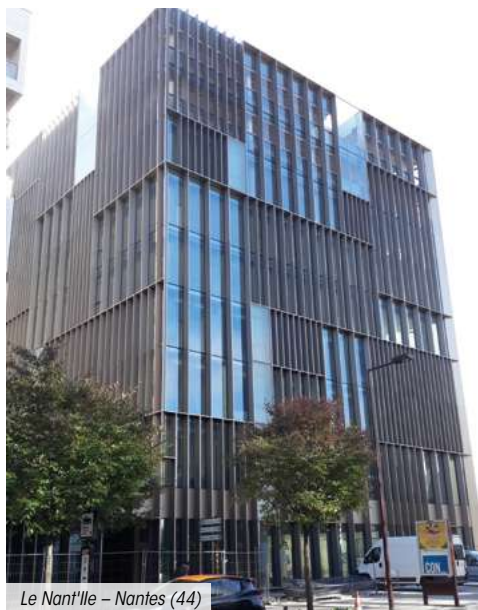
Ce trimestre, votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI LF Hyde Park qui a permis de financer une acquisition :

Type	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Montant de la participation
SANTÉ	Portefeuille Hyde Park (Voir descriptif page 3)	29 054	3 675 000 €

À l'issue de cette augmentation de capital, CM-CIC Pierre Investissement détient 5 % du capital de la SCI LF Hyde Park.

Arbitrage

La SCPI n'a enregistré aucun arbitrage ce trimestre.



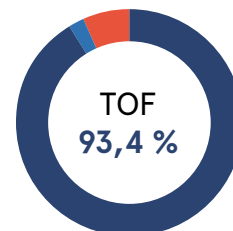
Le Nant'île - Nantes (44)



Les 3 Lions - Saint-Herblain (44)

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)

30/06/2023



TOF =	91,3 %	Locaux occupés
	2,1 %	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
	0,0 %	Locaux vacants en restructuration (intégrés au TOF sous conditions)
	0,0 %	Locaux vacants sous promesse de vente
	6,6 %	Locaux vacants en recherche de locataire

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP)

31/03/2023

92,2 %

30/06/2023

93,2 %

SITUATION LOCATIVE AU 30/06/2023

Nombre d'immeubles
en direct

55

Nombre d'immeubles
via des SCI

43

Surface
en exploitation

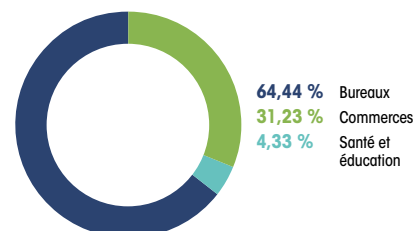
53 610 m²

Loyers encaissés
au cours du trimestre

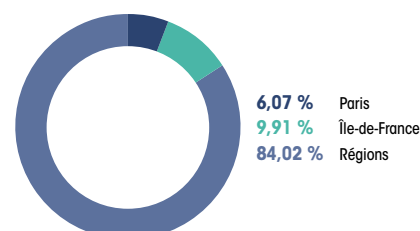
1 667 441 €

RÉPARTITION DU PATRIMOINE (EN VALEUR VÉNALE)

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



L'INVESTISSEMENT DU TRIMESTRE

PORTEFEUILLE HYDE PARK

Il s'agit d'un portefeuille de cinq cliniques acquis en sale & leaseback auprès du groupe Elsan, totalisant 29 054 m². Le portefeuille comprend trois centres de soins médicaux et de réadaptation (SMR/SSR) et deux cliniques spécialisées en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO), intégralement loués à Elsan dans le cadre de baux de 12 ans.

Le groupe Elsan est le leader français des cliniques MCO/SMR et accueille plus de 2,3 millions de patients chaque année dans plus de 140 établissements.

Au sein du portefeuille figurent le SMR Saint-Joseph de Supervaltech à Saint-Estève (7 254 m² pour 174 lits), la clinique du Cambrésis à Cambrai (3 666 m² pour 46 lits), le SMR Polyclinique Valdegour à Nîmes (8 166 m² pour 126 lits), le SMR Clinique du Sud à Carcassonne (5181 m² pour 93 lits) et la clinique des Lauriers à Fréjus (4 787 m² pour 71 lits). Dans le cadre de l'acquisition, Elsan et La Française Real Estate Managers s'engagent à mettre en place et abonder conjointement un fonds de modernisation pour améliorer les performances énergétiques du portefeuille.

Surface : 29 054 m²

Montant de l'acquisition : 121 414 087 € AEM⁽¹⁾

Signature : 27/06/2023

Acquis par la SCI LF Hyde Park dont le capital au 30/06/2023 est détenu à 65 % par Épargne Foncière, à 30 % par LF Avenir Santé et à 5 % par CM-CIC Pierre Investissement.

SANTÉ



⁽¹⁾ AEM : Acte en Main (tout frais d'acquisition inclus).



Cher(e)s Associé(e)s,

Sur fond de légère amélioration de la situation macroéconomique, le deuxième trimestre 2023 a vu l'inflation refluer. Après un point haut à plus de 6,0 % en début d'année, elle atteint 4,5 % au 30 juin, un niveau qui reste toutefois nettement supérieur à l'objectif de 2,0 % que s'est fixé la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE devrait donc poursuivre sa politique de resserrement monétaire, et relever ses taux directeurs d'ici la fin de l'année. Cet univers de taux plus élevés qui semble s'installer durablement, pèse sur les valorisations de l'ensemble des classes d'actifs y compris l'immobilier. Dans un tel contexte, les sociétés de gestion qui ont su faire preuve de prudence dans leur politique d'investissements et dans leur stratégie de valorisation des actifs ces dernières années devraient mieux résister.

Après une année 2022 record, la collecte des SCPI ralentit et affiche une baisse de 23,0 % pour atteindre près de 4,1 milliards d'euros. Les SCPI La Française ont, quant à elles, collecté plus de 400 millions d'euros depuis le début de l'année. Si la collecte nette reste au-dessus de la moyenne des 5 dernières années, on observe néanmoins une hausse des demandes de rachats en lien avec l'émergence d'un nouvel environnement concurrentiel sur les produits d'épargne.

Au global, ces nouveaux capitaux ont permis à vos SCPI d'investir depuis le début de l'année plus de 400 millions d'euros dont, sur le seul second trimestre, 110 millions d'euros sur des actifs de santé, plus de 50 millions d'euros sur la thématique « hôtellerie » et plus de 30 millions d'euros dans des actifs de commerce. Vos SCPI accélèrent ainsi la diversification de leur patrimoine et donc la mutualisation des risques, tout en saisissant des opportunités d'investissements à des taux de rendement plus élevés, dans un marché devenu favorable aux acquéreurs.

Si le marché locatif se redresse légèrement au deuxième trimestre, il reste segmenté, les occupants adoptant des comportements hétérogènes en fonction des classes d'actif de la qualité des actifs et de leurs localisations. Plus que jamais, il est nécessaire d'avoir une analyse granulaire des marchés immobiliers. Cristallisant toutes les attentions, le marché du bureau en est le parfait exemple. Alors que les secteurs les plus établis concentrent la demande des locataires et donc l'intérêt de potentiels acquéreurs, les marchés les plus périphériques ou les actifs à l'obsolescence plus avancée sont délaissés par les investisseurs et voient leur valeur locative sous pression.

Convaincues que la pérennisation de nos locataires dans vos immeubles est l'élément clé autour duquel bâtir notre stratégie, nos équipes d'asset management sont plus que jamais à leur écoute pour anticiper leurs besoins et les accompagner dans leur réflexion immobilière. Ce travail a notamment permis à vos SCPI de conserver des taux d'occupation stables au 30 juin, ainsi que des taux d'encaissement proche de 100 %.

L'ensemble de ces actions nous a permis de respecter les distributions annoncées début 2023, sur toutes vos SCPI, au cours des deux premiers trimestres.

Durant les prochains mois, les équipes de La Française Real Estate Managers travailleront à consolider ces résultats tout en restant attentives aux évolutions du contexte économique. Elles continueront à accompagner la transformation des usages et à poursuivre le verdissement des immeubles pour pouvoir répondre à des utilisateurs et à un marché locatif de plus en plus exigeant.

Les équipes de la Française Real Estate Managers vous souhaitent un bel été et vous remercient de votre confiance.

Philippe Depoux

Président La Française Real Estate Managers

Sources : l'Association française des sociétés civiles de placement immobilier (ASPIM), l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF) et La Française.

ÉDITO



INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. Une note synthétique est également disponible sur www.la-francaise.com

Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

Fiscalité des produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCV ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % soit, une taxation globale à 30 %. Il convient de préciser que, l'abattement de 40 % sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG. Selon leur intérêt, certains contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8 %. Il est à noter également que les revenus financiers ne sont pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire pour la majorité des contribuables.

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site www.la-francaise.com ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@la-francaise.com

Traitement des souscriptions

L'enregistrement des bulletins de souscription est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique Collecte et marché des parts de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

TRIMESTRES/SEMESTRES	DATE DE VERSEMENT
1 ^{er} trimestre (janv. - fév. - mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (avr. - mai - juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (juill. - août - sept.)	Fin octobre
4 ^e trimestre (oct. - nov. - déc.)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataire, divorcé ou veuf) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

TAUX D'ABATTEMENT		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6 % (96 %)	1,65 % (26,4 %)
22 ^e année	4 % (4 %)	1,6 % (1,6 %)
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9 % (72,0 %)
Total	(100 %)	(100 %)

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (janvier à juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (juillet à décembre)	Fin janvier

Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.la-francaise.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé retrait/souscription :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-dessus). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.
- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risques liés au marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

Risques liés à la gestion discrétionnaire : le style de gestion pratiqué par les SCPI repose sur la sélection et la location d'actifs destinés aux activités prévues dans les notices d'informations. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment sur les actifs les plus performants.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie est le risque qu'un locataire, par sa défaillance ne puisse plus respecter ses engagements et verse plus ses loyers. Des garanties financières sont mises en place afin de limiter les impacts sur la rentabilité de la SCPI.

Risques de marché : les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est d'une manière générale fonction :

- des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait qu'en cas d'achat de parts à crédit la distribution par la SCPI n'est pas garantie.

Risque lié à l'endettement (effet de levier) : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à la concentration : le patrimoine immobilier de la SCPI peut être composé d'un nombre limité d'actifs d'un même secteur d'activité ne permettant pas une dispersion des risques optimale, notamment durant des périodes incertaines (crise sanitaire par exemple). De ce fait, la SCPI peut être exposée à un risque de concentration. Ce risque peut toutefois être atténué par la diversification des actifs et de leurs répartitions géographiques.

Risques en matière de durabilité : la société de gestion estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir. Ces risques se regroupent autour de six grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité ;
5. Risques réputationnels ;
6. Risques de corruption et de blanchiment de capitaux.

Risques liés aux investissements à l'étranger : pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

1. par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux ;
2. par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion

des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi Dodd Franck entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés

et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique.

La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person :

<http://lfgrou.pe/usperson>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veuillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128 boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

CAPITALISATION : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

EFFET DE LEVIER : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

NANTISSEMENT DES PARTS : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la mainlevée du nantissement. Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

TAUX D'OCCUPATION : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

- **En fonction des loyers :** il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
 - du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) à des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location ;
 - par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.
- **En fonction des surfaces :** il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :
 - de la surface cumulée des locaux occupés ;
 - par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION (NOUVELLE RECOMMANDATION ASPIM) : est la division de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N, pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI à capital fixe c'est par le prix de part acquéreur moyen N-1.

TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE) : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

VALEUR DE RÉALISATION : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

VALEUR DE RECONSTITUTION : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

VALEUR DE RETRAIT : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.